

# PROCES VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE en date du LUNDI 22 OCTOBRE 2018

**DATE de la CONVOCATION** : 15 octobre 2018

**NOMBRE de CONSEILLERS en EXERCICE : 32**

**NOMBRE de CONSEILLERS PRESENTS : 23**

**NOMBRE de VOTANTS : 27**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux octobre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, légalement convoqué le 15 octobre 2018, s'est réuni à la salle de réunion du Pôle Intercommunal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joël METENIER, Président,

**Etaient présents** : M. Vincent HULOT, M. Joël GARENNE, M. Joachim BELLESSORT, Mme Ginette SYBILLE, M. Dominique AMIARD, M. Dominique GENEST, M. Sylvain LETOURNEAU, Mme Sonia MOINET, M. Christian DEVAUX, M. Jean LEBRETON, M. Jean-Luc VIAU suppléant de M. Daniel LEFEVRE excusé, Mme Emmanuelle LEFEUVRE, M. Maurice HAMELIN, Mme Nathalie PASQUIER-JENNY, M. Roger COCHET, M. Paul MELOT, M. Thierry DUBOIS, suppléant de Mme Françoise LEBRUN excusée, M. Alain HORPIN, M. Joël METENIER, M. Gérard GALPIN, Mme Claire PECHABRIER, M. Michel BIDON, Mme Valérie LUNAZZI.

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents excusés avec pouvoir** : Mme Nathalie THIEBAUD ayant donné pouvoir à M. Joël GARENNE  
M. Patrice GUYOMARD ayant donné pouvoir à M. Sylvain LETOURNEAU  
M. Rémy MAUBOUSSIN ayant donné pouvoir à M. Christian DEVAUX  
M. Guy BARRIER ayant donné pouvoir à Gérard GALPIN

**Absents excusés avec suppléants** : M. Daniel LEFEVRE, Mme Françoise LEBRUN.

**Absents excusés** : Mme Martine COTTIN, M. Jean-Paul BROCHARD, M. Gérard DUPONT, Mme Maryvonne BLANCHARD, M. Eric POISSON.

Mme Claire PECHABRIER a été désigné secrétaire de séance

## **A l'Ordre du Jour :**

### **1/ Compétence Sociale :**

- a) **Compétence Enfance Jeunesse : définition de l'intérêt communautaire pour les Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)**

## 2/ Compétence Environnement:

- a) Adhésion à un groupement de commande et signature de convention de constitution d'un groupement de commande (ci-jointe en ANNEXE) dans le cadre d'une Etude de gouvernance relative à l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Sarthe amont – Désignation de représentants

## 3/ Administration Générale :

- a) Adhésion à l'ATESART et désignation d'un représentant, et convention de mutualisation dans le cadre de la RGPD (ci-jointe en ANNEXE)
- b) Personnel communautaire :
  - a. Création d'un poste d'adjoint technique à TNC (ripeur) et suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2è classe à TC
  - b. Elections professionnelles du 6 décembre 2018 : désignation des représentants élus au comité technique et CHSCT
- c) Charte d'utilisation du panneau d'affichage dynamique à Sillé-le-Guillaume
- d) Tarifs espace pro numérique
- e) Admissions en non-valeur de REOM
- f) Effacement de dettes

## 4/ Affaires et questions diverses

---

### **2018157DEL : COMPETENCE ACTIONS SOCIALES : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

---

Sur proposition du Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la proposition d'harmoniser la gestion des ALSH à l'échelle du territoire intercommunal,

**Le conseil communautaire décide par 18 voix pour, 5 voix contre et 4 abstention(s)**

Article 1er : que relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence actions sociales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- Enfance :
  - Accueil de Loisirs Extrascolaires pour les 3-12 ans
  - Accueil périscolaire le mercredi
- Jeunesse :
  - Accueil de Loisirs extrascolaires pour les 11-17 ans

*Les composantes suivantes, relevant déjà de l'intérêt communautaire de la compétence actions sociales, sont conservées :*

- Petite Enfance :
  - Accueils collectifs des 0-4 ans
  - Gestion des Relais Assistantes Maternelles

- Création et gestion d'un LAEP (Lieu d'Accueil Enfant Parent)
- Financement de l'Animation et de la Vie Sociale (animation globale et coordination et Animation Collective Famille) dans le cadre des objectifs fixés par la convention partenariale CAF
- Portage de Repas à Domicile

Article 2 : La présente délibération entre en vigueur à compter de sa publication ou affichage ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de cette date.

---

## **2018158DEL : ADHESION A L'ATESART ET CONVENTION DE MUTUALISATION DANS LE CADRE DE LA RGPD**

Vu le rapport de Monsieur le Président,  
Vu les statuts de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe et le Règlement Intérieur de la société approuvés et signés par les actionnaires fondateurs de la société,  
Vu les dispositions des articles L 1531.1, L 1522.1, L 1524.5 du Code général des collectivités territoriales,

***Après délibération et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire décide :***

DE PRENDRE ACTE des statuts de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe et du Règlement Intérieur de la société auquel est annexée la convention de groupement,  
D'APPROUVER la prise de participation de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au capital de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe avec date d'effet au 1er janvier 2019,  
D'APPROUVER en conséquence l'acquisition de 5 actions d'une valeur nominale de 50€ auprès de la collectivité territoriale du Département de la Sarthe, actionnaire majoritaire de la SPL,  
D'INSCRIRE à cet effet au budget de la communauté de communes chapitre 26 article 261 la somme de 250€, montant de cette participation,  
DE DÉSIGNER Monsieur Maurice HAMELIN afin de représenter la communauté de communes au sein de l'Assemblée générale de la SPL,  
DE DÉSIGNER Monsieur Guy BARRIER afin de représenter la communauté de communes au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL,  
D'AUTORISER son représentant au sein de l'Assemblée spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation,  
D'AUTORISER son représentant à exercer au sein du Conseil d'administration de la SPL les éventuelles fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou en tant que censeur,  
DE DONNER tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre cette acquisition d'action(s) et accomplir en tant que de besoin toutes formalités ou tous actes requis en vue de cette acquisition.  
D'AUTORISER le Président à signer le contrat RGPD, *joint en annexe*, avec l'ATESART et tous actes afférents à ce projet dès lors qu'ils ne modifient pas l'équilibre du contrat, aux termes duquel l'ATESART assurera le rôle de Délégué à la Protection des Données pour le compte de la Commune, après enregistrement de la désignation par la CNIL.

---

## **2018159DEL : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.  
Il appartient donc au Conseil municipal communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des

avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée,

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la 4CPS en date du 18 octobre 2018 concernant la suppression du poste d'adjoint technique principal de 1ère classe,

Vu le tableau des effectifs

Considérant, d'une part, la nécessité de créer un emploi de ripeur, suite au reclassement d'un agent (agent occupant auparavant les fonctions de ripeur, reclassé à des fonctions d'entretien au service gestion du patrimoine à la demande de la médecine du travail)

Considérant d'autre part le départ en retraite au 1er novembre 2018 d'un agent, adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet,

***Après délibération et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire décide :***

1. La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non-complet (28h/semaine) à compter du 1er novembre 2018

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er novembre 2018

Filière : Technique

Cadre d'emploi : adjoint technique territorial

Grade : adjoint technique

- ancien effectif : 5

- nouvel effectif : 6

2. La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er novembre 2018

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er novembre 2018 :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : adjoint technique territorial

Grade : adjoint technique principal 1ère classe

- ancien effectif : 4

- nouvel effectif : 3

3. Adopte les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

---

### **2018160DEL : Désignation des membres du collège élus au Comité Technique et CHSCT**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu les délibérations du 12 juin 2017 décidant de la création d'un comité technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 08/06/2018 fixant la composition du Comité Technique et du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, de la manière suivante

**Le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

A – Pour le Comité Technique (CT), de désigner comme suit 3 représentants titulaires de la collectivité, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants

B – Pour le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail (CHSCT), de désigner comme suit 3 représentants titulaires de la collectivité, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants

Sont désignés :

	COMITE TECHNIQUE	CHSCT
<b>Titulaires</b>	1. M. Joël METENIER	1. M. Joël METENIER
	2. M. Eric POISSON	2. M. Eric POISSON
	3. M. Michel BIDON	3 M. Michel BIDON
<b>Suppléants</b>	1. M. Gérard GALPIN	1. M. Gérard GALPIN
	2. Mme Sonia MOINET	2. Mme Sonia MOINET
	3. Mme Nathalie PASQUIER-JENNY	3. Mme Nathalie PASQUIER-JENNY

### **2018161DEL : CHARTE D'UTILISATION DU PANNEAU D'AFFICHAGE DYNAMIQUE**

Vu le projet de charte d'utilisation du panneau d'affichage communautaire situé à Sillé le Guillaume soumis par la commission communication,

*Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité des membres, approuve* la charte d'utilisation du panneau d'affichage dynamique situé au Pont Godard à Sillé-le-Guillaume jointe en annexe.

### **2018162DEL : TARIFICATION 2019 ESPACE PRO NUMERIQUE**

Vu le changement de tarifs proposé pour l'espace Pro numérique (espace co-working) situé à Sillé-le-Guillaume à compter du 1er janvier 2019,

*Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité, décide d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 la tarification suivante pour l'espace pro numérique :*

	Tarifs actuels	NOUVEAUX TARIFS au 1 <sup>er</sup> JANVIER 2019
<b>Année</b>		<b>100€</b>
<b>Mois</b>	100€	<b>20€</b>
<b>Journée</b>	5€	<b>5€</b>
<b>½ Journée</b>	3€	<b>3€</b>

### **2018163DEL : ADMISSIONS EN NON VALEUR REOM**

Vu l'état de présentation et admission en non-valeur du budget annexe « Gestion des déchets » en date du 9 octobre 2018, dressé et certifié par M. CHAIGNEAU, comptable du Trésor, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées aux dits états et ci-après reproduites ;

Après avoir entendu le rapport du Président;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptible de recouvrement ; que M. CHAIGNEAU justifie, conformément aux causes et observations consignées dans les dits états, de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs ;

**Après délibération et à l'unanimité des membres, le conseil communautaire décide d'admettre en non-valeur la somme de 3 265.08€ correspondant à l'état des présentations et admissions en non-valeur du 9 octobre 2018 pour le budget annexe Gestion des Déchets joint en annexe**

Les crédits sont inscrits à l'article 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables » du budget annexe Gestion des Déchets 2018.

---

### **2018164 : EFFACEMENT DE DETTES**

Considérant l'Ordonnance du Tribunal d'Instance du Mans réf. RG 11-18-000691 du 3 octobre 2018, et la situation 3264069306 du 10/10/2018 de la Trésorerie de CONLIE = 280€ (REOM 2017/2018)

Après délibération et à l'unanimité, **le conseil communautaire prend acte de l'effacement des dettes** présenté pour un montant total de 280€. Les crédits seront inscrits à l'article 6542 du budget annexe Gestion des Déchets 2018. Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

---

Dél. N° 2018157DEL  
Dél. N° 2018158DEL  
Dél. N° 2018159DEL

Dél. N° 2018160DEL  
Dél. N° 2018161DEL  
Dél. N° 2018162DEL

Dél. N° 2018163DEL  
Dél. N° 2018164DEL

---

L'ordre du jour étant épuisé, M. Joël METENIER, Président, lève la séance à 22 heures 20.

Vu pour être affiché le 29 octobre 2018 conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Président,  
*Joël METENIER*